

RAPPEL DES CRITÈRES APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE SÉLECTION

1. CRITERES GENERAUX APPLIQUES PAR LA COMMISSION DE SELECTION

- Éligibilité et complétude des dossiers
- Respect du non-cumul avec les aides à la mobilité : MERMOZ dont recherche, AMI et Erasmus+, aide à la mobilité internationale du Collège Doctoral et aides à la mobilité de l'I-Site. **Tout étudiant éligible à l'un de ces dispositifs, n'est pas éligible à la bourse MOBILLEX**
- Ne jamais avoir bénéficié de MOBILLEX
- Avis et classement des composantes et des Écoles doctorales **(tout dossier non classé ne sera pas examiné et sera immédiatement rejeté)**
- Pour les mobilités entrantes : étudiants et doctorants en situation de mobilité (les étudiants et doctorants déjà présents à Lille ne sont pas éligibles)

2. CRITERES SPECIFIQUES APPLIQUES AUX MOBILITES NIVEAU DUT-DUETI/MASTER/INGENIEUR

Mobilités entrantes :

- Priorité donnée à des mobilités dans le cadre de coopérations existantes et structurantes (convention bilatérale, LAI, convention de coopération de recherche, double-diplôme ...)
- Zones de mobilité prioritaires : réseau 3i (KU Leuven/Kent/Gand), Europe du nord-ouest, Amérique latine et Asie
- Priorité aux étudiants ayant un futur projet de thèse à l'Université de Lille (merci d'ajouter une description du projet en 1 page, en précisant le directeur de recherche et l'équipe de recherche identifiés)

Mobilités sortantes :

- Priorité donnée à des mobilités dans le cadre de coopérations existantes et structurantes (convention bilatérale, LAI, convention de coopération de recherche, double-diplôme ...)
- Zones de mobilité prioritaires : réseau 3i (KU Leuven/Kent/Gand), Europe du nord-ouest, Amérique latine et Asie

3. CRITERES SPECIFIQUES APPLIQUES AUX MOBILITES NIVEAU DOCTORAT

ATTENTION : LES DOSSIERS QUI NE PRESENTERAIENT PAS D'AVIS DE L'ED NE SERONT PAS ETUDIES.

Par ailleurs, l'avis motivé justifiant le classement du dossier par l'ED devra prendre en compte en particulier :

- L'état d'avancement de la thèse
- La qualité scientifique du programme de travail sur place, son organisation (calendrier et étapes) et la pertinence du déplacement à ce stade de l'avancement de la thèse
- L'existence de coopérations structurantes pour le travail et/ou pour l'unité de recherche et/ou pour l'université où est envisagé le déplacement. Ex. partenariats formels ou informels, en cours ou futurs, réels ou potentiels (cotutelle ; LIA ; autres programmes de recherche)
- Le fait que le doctorant bénéficie ou non d'un financement
- La sincérité et le caractère raisonnable du budget

Mobilités entrantes :

- Classement MOBILLEX final effectué et remonté par les **Écoles Doctorales**
- Priorité donnée à des mobilités dans le cadre de coopérations existantes et structurantes (convention bilatérale, LAI, convention de coopération de recherche...)
- Zones de mobilité prioritaires : réseau 3i (KU Leuven/Kent/Gand), Europe du nord-ouest, Amérique latine et Asie
- Pour les mobilités doctorales entrantes, la bourse MOBILLEX sera prioritairement accordée aux doctorants en cotutelle (convention finalisée ou en cours d'élaboration)
- Prise en compte de l'année d'inscription en thèse (ne sont financés que les doctorants inscrits en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année, ou sur dérogation et avis motivé pour la 4^{ème} année)

Mobilités sortantes :

ATTENTION : les mobilités inférieures à 3 mois ne sont pas éligibles et peuvent faire l'objet d'une candidature aux dispositifs du Collège doctoral et/ou de l'I-site.

- Classement MOBILLEX final effectué et remonté par les **Écoles Doctorales**
- Priorité donnée à des mobilités dans le cadre de coopérations existantes et structurantes (convention bilatérale, LAI, convention de coopération de recherche...)
- Zones de mobilité prioritaires : réseau 3i (KU Leuven/Kent/Gand), Europe du nord-ouest, Amérique latine et Asie
- Prise en compte de l'année d'inscription en thèse (ne sont financés que les doctorants inscrits en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année, ou sur dérogation et avis motivé pour la 4^{ème} année)